

DPE5 - DSDEN 31 - VERSION 16/01/2026  
Codification AGAPE : PPA- CPEM / PPA-CPC\* / PPA-CPAP

## FICHE DE POSTE

### **Conseiller(e) pédagogique à mission départementale Éducation Musicale ou Arts Visuels ou Arts Plastiques**

#### 1. Cadre

Placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne, le conseiller pédagogique à vocation départementale « éducation musicale » ou « arts visuels » exerce son activité sous la responsabilité de l'IEN chargé de la mission départementale « éducation musicale » ou « arts visuels » du département.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de mission.

Il est affecté à plein temps auprès de la circonscription de l'adjoint au directeur académique pour le 1<sup>er</sup> degré (A-DASEN) des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne.

#### 2. Missions et activités

- Contribuer à la réflexion sur les orientations et la mise en œuvre de la politique culturelle du groupe départemental « arts et culture » impulsée par le directeur académique ;
- Promouvoir l'éducation artistique et culturelle dans le département et la valoriser ;
- Accompagner les conseillers pédagogiques des circonscriptions en ce qui concerne :
  - L'application des textes institutionnels relatifs à l'enseignement des arts visuels
  - La mise en œuvre du volet culturel du projet d'école,
  - La continuité des parcours des élèves entre écoles et collège,
  - La formation des référents « culture », des stages de formation des directeurs
- Concevoir avec le groupe départemental « culture » des actions de formation, en proposant une approche et une méthodologie transférables dans divers lieux d'exercice ;
- Accompagner des équipes d'écoles dans la mise en œuvre de projets (pratique et méthodologie). Participer de manière active aux actions pédagogiques menées dans les classes (préparation, prise en charge d'un atelier, synthèse) ;
- Diffuser informations et documentation sur le site départemental ;
- Faire découvrir des espaces de documentation pédagogique, des lieux culturels, des ouvrages clés afin de permettre une rencontre sensible avec les œuvres et de construire des pistes pédagogiques ;
- Sensibiliser par la pratique à la démarche de création, pour une prise de conscience des compétences développées (livret de compétences « pratiques artistiques et culture humaniste ») ;
- Coordonner, animer et pérenniser les actions avec les partenaires (associations, DRAC, municipalités) ;

#### 3. Compétences et aptitudes attendues

- Faire preuve de compétences de formateur dans les différents cycles de l'école primaire ;
- Être capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service, se rendre disponible et réactif afin de faire face aux éventuelles urgences ;
- Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale ;
- Faire preuve de bonnes capacités d'organisation ;

- Posséder une idée précise des exigences éthiques, de l'étendue et des limites de sa mission et maîtriser ses attitudes et son exemplarité ;
- Disposer d'aptitudes à l'écoute, à l'empathie, à la communication, tout en sachant aussi affirmer les choix institutionnels et prendre les distances nécessaires ;
- Maîtriser l'outil informatique (traitement de texte, tableur, messagerie électronique) pour un usage autonome et efficace ;
- Connaître le domaine disciplinaire « éducation musicale » ou « arts visuels » dans le cadre de la polyvalence du maître de 1<sup>er</sup> degré ; connaître des textes relatifs à la discipline, actualiser les connaissances didactiques et pédagogiques et assurer une veille informationnelle dans son domaine ;
- Apporter son expertise en éducation musicale ou en arts visuels auprès des écoles, des circonscriptions et des inspecteurs ;
- Etre un élément moteur pour l'élaboration de projets pédagogiques innovants ;
- Analyser des besoins des équipes enseignantes, constituer l'inventaire des ressources locales et connaître le partenariat sur un territoire ;
- Elaborer des chartes ou conventions visant la mise en relation des écoles avec différents partenaires (collectivités locales, structures artistiques, culturelles, intervenants spécialisés), notamment dans les domaines artistiques, culturels ;
- Veiller à ce que les projets partenariaux mis en place soient en cohérence avec les objectifs de l'école et le contenu des programmes ;
- Accompagner et soutenir la mise en œuvre de projets et d'actions pédagogiques dans les écoles ;
- Savoir et préciser les compétences spécifiques attendues des intervenants éventuels ;
- Impulser et coordonner des actions de formation et d'aide aux enseignants et formateurs plus généralistes ;
- Connaître les enjeux du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) dans le cadre d'une approche territoriale du département.

#### 4. Conditions d'exercice

Le conseiller pédagogique à vocation départementale « éducation musicale » ou « arts visuels » est rattaché(e) à la circonscription HG22 Toulouse.

Sa charge de travail dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000).

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé à l'IEN chargé de la mission départementale.

Des déplacements sur la Haute-Garonne sont inhérents à la fonction. Le remboursement des frais occasionnés fait l'objet d'ordres de mission dans une enveloppe contingentée.

NB : l'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de poste.

#### 5. Spécificité

##### Horaires :

La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000).

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

##### Titre requis :

CAFIPEMF (valence correspondante pour les conseillers pédagogiques spécialisés)

##### Conditions d'obtention :

Poste à profil attribué hors barème

#### 6. Affectation - situation administrative

Nomination à titre définitif au mouvement principal.